

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 mai 2021 à 19 heures  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville  
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement  
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement  
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

---

**CA21 19 0076**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 mai 2021 à 19 heures, tel que soumis.

---

Un débat s'engage.

---

**VOTE**

**Votent en faveur:** Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery et Younes Boukala

**Vote contre:** Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.01

---

**CA21 19 0077**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 avril 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA21 19 0078**

**Motion des élus - Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat**

ATTENDU QUE la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

**Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**Les changements climatiques exigent des réponses locales.**

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

**Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyés par Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery et Julie-Pascale Provost

De s'engager à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.

D'assumer nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

D'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

De transmettre une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**CA21 19 0079**

**Octroi d'un contrat à POULIN ÉLECTRIQUE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'électricité sur demande pour l'éclairage extérieur, les feux de circulation et autres infrastructures électriques, au montant de 301 981,84 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2104 - Trois soumissionnaires**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à POULIN ÉLECTRIQUE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'électricité sur demande pour l'éclairage extérieur, les feux de circulation et autres infrastructures électriques, au prix de sa soumission, soit au montant de 301 981,84 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2104;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 301 981,84 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1217801001

---

**CA21 19 0080**

**Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour les années 2021 et 2022 (lot 2), au montant de 139 500,92 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18582 - Un soumissionnaire**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour les années 2021 et 2022 (lot 2), au prix de sa soumission, soit au montant de 139 500,92 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 21-18582;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 139 500,92 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1217802001

---

**CA21 19 0081**

**Octroi d'un contrat à Axia services, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage sur le site du nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine, au montant de 116 722,62 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18713 - Sept soumissionnaires**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Axia services, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage sur le site du nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 116 722,62 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 21-18713;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 116 722,62 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**VOTE**

**Votent en faveur:** Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery et Younes Boukala

**Vote contre:** Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

20.03 1218981002

---

**CA21 19 0082**

**Octroi d'un contrat de gré à gré à PORALU MARINE INC., pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage de quais dans l'arrondissement de Lachine au montant de 63 012,05 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat de gré à gré à PORALU MARINE INC., pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage de quais dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 63 012,05 \$, toutes taxes incluses, comme suite à une demande de prix faite auprès de quatre fournisseurs, conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 63 012,05 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**VOTE**

**Votent en faveur:** Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery, et Younes Boukala

**Vote contre:** Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

20.04 1218981001

---

**CA21 19 0083**

**Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Jays Care Foundation et de la réception d'un don de 150 000 \$ pour la réfection d'un terrain de baseball du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Jays Care Foundation et de la réception d'un don de 150 000 \$ pour la réfection d'un terrain de baseball du parc LaSalle;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'entente, pour et au nom de Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1217626003

---

**CA21 19 0084**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 et octroi d'une contribution financière au montant de 126 600 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2021**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84;

D'octroyer une contribution financière annuelle maximale de 126 600 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offres d'activités au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**VOTE**

**Votent en faveur:** Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery et Younes Boukala

**Vote contre:** Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

20.06 1219134002

---

**CA21 19 0085**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ en 2021 et de 5 000 \$ en 2022, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME);

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 000 \$ en 2021 et de 5 000 \$ en 2022, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1217132001

---

**CA21 19 0086**

**Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) par lesquels la Ville loue des étals au Marché public de Lachine du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) par lesquels la Ville loue des étals au Marché public de Lachine du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1217131003

---

**CA21 19 0087**

**Addenda - Approbation de la modification du montant du soutien financier octroyé à deux organismes désignés, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion de Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville - MTESS 2018-2023), par la résolution CA20 19 0067 et octroi de contributions financières au montant de 98 268 \$, majorant ainsi le montant total des contributions financières de 173 700,97 \$ à 271 968,97 \$, pour les années 2021-2022 et 2022-2023**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la modification du montant du soutien financier en regard de chacun des deux organismes désignés ci-dessous, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion de Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville - MTESS 2018-2023), par la résolution CA20 19 0067, pour les années 2021-2022 et 2022-2023 :

**PROJETS PLURIANNUELS (avril 2020 au 31 mars 2023)**

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien 2020</b> (avril 2020-31 mars 2021)	<b>Soutien 2021</b> (avril 2021-31 mars 2022)	<b>Soutien 2022</b> (avril 2022-31 mars 2023)
Groupe de recommandation et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)	L'éveil à la lecture et à l'environnement au service des jeunes familles de Lachine	24 701 \$	24 134 \$	24 134 \$
Fondation de la Visite	Faire d'ici un chez nous	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$

D'octroyer les contributions financières au montant de 98 268 \$, majorant ainsi le total des contributions financières de 173 700,97 \$ à 271 968,97 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1204076003

---

**CA21 19 0088**

**Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 80 500 \$, toutes taxes incluses, aux organismes désignés**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi de contributions financières pour un montant total de 80 500 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT</b>
CENTRE RÉCRÉATIF LACHINE OUEST	30 000 \$
CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC.	5 000 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC SAINT-LOUIS	500 \$
COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON	5 000 \$
GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE-QUÉBEC	2 500 \$
GRAME	7 500 \$
PISCINE DIXIE	30 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1213479004

---

**CA21 19 0089**

**Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1214076006

---

**CA21 19 0090**

**Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux de sécurisation d'un tronçon de voie cyclable sur la rue des Érables, entre les avenues Milton et Émile-Pominville**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux de sécurisation d'un tronçon de voie cyclable sur la rue des Érables entre les avenues Milton et Émile-Pominville.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1217536007

---

**CA21 19 0091**

**Reconnaissance de CLUB DE COUREURS BORÉAL en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2022**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la reconnaissance de CLUB DE COUREURS BORÉAL, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1217626004

---

**CA21 19 0092**

**Retrait de la reconnaissance de l'organisme ANOREXIE ET BOULIMIE QUÉBEC (ANEB) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le retrait de la reconnaissance de l'organisme ANOREXIE ET BOULIMIE QUÉBEC (ANEB) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1214076005

---

**CA21 19 0093**

**Autorisation et remboursement d'une dépense de 172,46 \$, taxes incluses, pour des frais d'inscription du conseiller Younes Boukala aux Assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront le 12 mai 2021 par vidéoconférence**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser et de rembourser une dépense de 172,46 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription du conseiller Younes Boukala aux Assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront le 12 mai 2021 par vidéoconférence.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1216739002

---

**CA21 19 0094**

**Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1217434003

---

**CA21 19 0095**

**Adoption - Règlement RCA21-19001-2 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)**

Vu l'avis de motion CA21 19 0070 donné à la séance du 6 avril 2021 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement RCA21-19001-2 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement RCA21-19001-2 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1216739001

---

**CA21 19 0096**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)**

Avis de motion est donné par la mairesse Maja Vodanovic de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1206739002

---

**CA21 19 0097**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine » (RCA21-19002)**

Avis de motion est donné par la mairesse Maja Vodanovic de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance de Lachine » (RCA21-19002), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1210372001

---

**CA21 19 0098**

**Autorisation d'installer des panneaux interdisant le stationnement sur la rue des Érables, entre les avenues Émile-Pominville et Milton, afin d'y aménager des bandes cyclables**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'installation de la signalisation interdisant le stationnement sur la rue des Érables, entre les avenues Émile-Pominville et Milton, afin d'y aménager des bandes cyclables.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1217536006

---

**CA21 19 0099**

**Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount-Vernon**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount-Vernon, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit (8) logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**SECTION 1**

**BÂTIMENT**

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six (6) unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 2**

**STATIONNEMENT**

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.

8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une (1) case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

### **SECTION 3**

#### **AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS**

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

### **SECTION 4**

#### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

##### Objectif :

1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

##### Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

### **SECTION 5**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

### **SECTION 6**

#### **GARANTIE MONÉTAIRE**

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

-----

### **ANNEXE A**

#### **CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN**

### **ANNEXE B**

#### **DOCUMENT DE PRÉSENTATION**

### **ANNEXE C**

#### **PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1<sup>er</sup> avril et 6 mai 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## CA21 19 0100

### **Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3194, boulevard Saint-Joseph, et la construction d'un immeuble mixte, commercial et résidentiel**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

#### **CHAPITRE I**

##### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

#### **CHAPITRE II**

##### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de neuf (9) logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 a), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du *Règlement sur le zonage* (2710);

2° à la note 26 à laquelle réfère la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du *Règlement sur le zonage* (2710);

3° aux usages prévus à la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

#### **CHAPITRE III**

##### **CONDITIONS**

##### **SECTION 1**

##### **DÉMOLITION**

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

##### **SECTION 2**

##### **USAGES**

6. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.

7. Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.

8. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage* (2710), l'usage commercial traiteur est autorisé.

9. Le nombre de logements ne doit pas dépasser neuf (9).

### **SECTION 3**

#### **BÂTIMENT**

10. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

11. L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

### **SECTION 4**

#### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

12. L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5, 6, 8 à 11 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

13. L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5 à 8 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

14. L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

15. L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.

16. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 6 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

18. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

19. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

20. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran, tel qu'il est illustré aux pages 3 et 4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

### **SECTION 5**

#### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

21. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698)*, selon les objectifs et critères qui suivent :

#### Objectifs :

1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;

4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;

5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

#### Critères :

1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 2 à 4 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;

- 2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des étages supérieurs;
- 4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;
- 6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;
- 7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;
- 8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

## **SECTION 6**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**22.** Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 7**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

**23.** Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

-----

## **ANNEXE A**

PLAN DATÉ DU 20 SEPTEMBRE 2010 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 12362

## **ANNEXE B**

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN PROJET D'IMPLANTATION » DATÉ DU 5 AVRIL 2019 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 19220

## **ANNEXE C**

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1216470006

---

**CA21 19 0101**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'une case de stationnement pour l'immeuble situé au 209, 34<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon la demande datée du 19 février 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'implantation d'une case de stationnement qui se situerait sur une allée de circulation existante pour l'immeuble situé au 209, 34<sup>e</sup> Avenue, ayant pour effet de rendre l'allée de circulation d'une largeur inférieure à 3,7 m, et ce, bien que le Règlement prévoit une allée de circulation dont la largeur d'au moins 3,7 m.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1218885008

---

**CA21 19 0102**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment principal situé au 1125, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'opposition de la part de monsieur Bernard Blanchet.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon le plan « Cahier de présentation architectural » produit par Lafond Architecte, daté du 12 mars 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal situé au 1125, rue Notre-Dame, ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'un accès aux logements donnant sur la rue Notre-Dame, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'un accès aux logements situé dans la zone C-415 doit être localisé sur une rue transversale à la rue Notre-Dame, et;
- l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 1,03 m de la limite avant du terrain, et ce, bien que le Règlement prévoit une marge minimale de recul avant de 1,2 m.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1218885009

---

**CA21 19 0103**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 890, 39<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment principal de l'immeuble situé au 890, 39<sup>e</sup> Avenue, conformément au plan « PRÉSENTATION CCU 2021.03.12 NO. DOSSIER 20035 » réalisé par D3 architecture et design, version datée du 12 mars 2021.

D'indiquer que ce projet est assujetti aux conditions suivantes :

- que l'option retenue soit l'option B (garage en brique) avec la variante à toit plat;
- que, subsidiairement à la condition précédente, l'option A (garage en planche d'acier verticale) avec la variante à toit plat puisse être retenue;
- que, dans tous les cas, l'arête horizontale supérieure de la toiture de l'agrandissement soit dans le prolongement de l'arête horizontale supérieure de la toiture existante;
- que les plans soumis pour le permis de construction incluent l'une ou l'autre des options permises ainsi que la modification exigée de la toiture.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1218885012

---

**CA21 19 0104**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial pour l'immeuble situé au 680, 44<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 10 avril 2021, accompagnant une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment unifamilial pour l'immeuble situé au 680, 44<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1217204002

---

**CA21 19 0105**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 640, 46<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 640, 46<sup>e</sup> Avenue, conformément au plan « 640 46<sup>e</sup> Avenue, Lachine, Québec » réalisé par Daoust architecture et paysage, version révisée datée du 22 janvier 2021.

D'indiquer que ce projet est assujéti à la condition suivante :

- que, dans l'éventualité où la fenêtre en haut à gauche de la façade avant de l'immeuble existant soit changée, qu'elle conserve ses trois sections comme c'est le cas actuellement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1218885013

---

**CA21 19 0106**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment mixte de deux locaux commerciaux et de 20 unités résidentielles pour l'immeuble situé au 1125, rue Notre-Dame**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet de construction d'un bâtiment mixte de deux locaux commerciaux et de 20 unités résidentielles pour l'immeuble situé au 1125, rue Notre-Dame, conformément au plan « LE NOTRE-DAME / 11<sup>e</sup> AVE » réalisé par Lafond Architecte, daté du 12 mars 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1218885010

---

**CA21 19 0107**

**Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 264 197,12 \$ - Lot portant le numéro 1 247 096 du cadastre du Québec situé au coin de la 20<sup>e</sup> Avenue et de la rue Remembrance**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 264 197,12 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 247 096 du cadastre du Québec situé au coin de la 20<sup>e</sup> Avenue et de la rue Remembrance doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1216470004

---

**CA21 19 0108**

**Approbation de la nomination de madame Myrabelle Chicoine, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 25 mai 2021**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la nomination de madame Myrabelle Chicoine, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, conformément à la Politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 25 mai 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1218261001

---

**CA21 19 0109**

**Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 mars au 16 avril 2021**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 mars au 20 avril, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.02 1216089003

---

**CA21 19 0110**

**Nomination de quatre nouveaux membres et renouvellement de mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 mai 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2023**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De nommer les quatre nouveaux membres suivants et de renouveler le mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 mai 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Nouveaux membres :

- Charlotte Champagne
- Mika Jotanovic
- Sean McLean
- Allie Wang

Renouvellement de membres :

- Doha Elahoua
- Julian Menga

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1214076007

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.01

**Période de questions du public**

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Guy Montpetit	Réfection de la piste cyclable du boulevard Saint-Joseph, entre les 6 <sup>e</sup> et 34 <sup>e</sup> Avenues
Stéphanie Guindon	Nuisances sonores causées par un chantier de construction sur la rue Remembrance
Manon Lamoureux	Planification des travaux de réfection de la 51 <sup>e</sup> Avenue
Nathalie Gendron	Stationnement sur le chemin du Canal
Ali Mohammadi	Modification des usages permis dans la zone M-312 afin de permettre les commerces de produits pour animaux domestiques
Daniel Picard	Remise en fonction des feux de circulation au coin de la 45 <sup>e</sup> Avenue et du boulevard Saint-Joseph Étude patrimoniale relative à la démolition du 3930-3940, boulevard Saint-Joseph
Cathenna Michaud	Respect de la limite de vitesse et remise en fonction des feux de circulation au coin de la 45 <sup>e</sup> Avenue et du boulevard Saint-Joseph
Dominique Ledoux	Stationnement dans la ruelle et commerces opérants illégalement sur la 2 <sup>e</sup> Avenue
Diane Lafond	Programmation estivale 2021 au parc de la Marina d'escale
Josée Côté	Bilan financier 2020 du Port de plaisance Remplacement des quais volés au Club de canoë
Louise Blanchet	Contrat octroyé à PORALU MARINE INC., pour le retrait de quais Baignade à l'été 2021 dans la baie de la Marina
Elizabeth Michaud	Travaux de réfection de la 51 <sup>e</sup> Avenue entre les rues Sir-George-Simpson et Sherbrooke
Michel Gatineau	Budget pour l'acquisition de kayaks et de planches à pagaie Mesures d'atténuation du bruit pour les résidents des environs du nouveau parc Riverain
Francine Boucher	Sécurité des enfants à proximité des quais dans la baie de la Marina Démolition et projet de remplacement du 669, avenue George-V
Bernard Blanchet	Dépenses encourues et à venir pour le nouveau parc riverain Consultations publiques de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sur les ensembles industriels d'intérêt patrimonial – Dépôt d'un mémoire par PME MTL West-Island
Marie-Josée Glaude	Explications relatives au nouveau <i>Règlement relatif au parc et à l'équipement de loisir anciennement nommé « Port de plaisance »</i> (RCA21-19002) Projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au nouveau parc riverain

Frédéric Elias	Budget dédié au nouveau parc riverain
Christine Lajeunesse	Contrat relatif au service de gardiennage du nouveau parc riverain (20.03) - coût antérieur, objectif et présence de la guérite Contrat relatif à la tonte de gazon (20.02) : liste des sites visés et provenance du budget

70.02

---

Et la séance est levée 22 h 08.

---

Maja Vodanovic  
maireesse d'arrondissement

---

Mathieu Legault  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.